

## Première : un médecin sanctionné pour ne pas avoir déclaré ses liens d'intérêts avec des laboratoires.



Selon [bastamag.net](http://bastamag.net), la chambre disciplinaire du Conseil de l'ordre des médecins a émis un avertissement à l'encontre d'un expert.

Avec Atlantico  
Rédaction

C'est une première dans l'histoire. Le pédiatre Robert Cohen, coordinateur du réseau Infovac (association qui informe et conseille sur la vaccination) a reçu un premier avertissement de l'ordre des médecins.

Les faits remontent au 9 février 2017, Robert Cohen est invité par des nombreuses radios françaises à s'exprimer sur une décision du Conseil d'Etat sur laquelle le gouvernement s'est appuyée pour élargir l'obligation vaccinale pour les bébés. Jusque là, rien d'anormal.

Cependant, le pédiatre oublie de mentionner quelque chose d'essentiel lors de ses interventions : ses liens avec nombreux laboratoires pharmaceutiques tels que Pfizer, MSD, GSK ou encore Sanofi. Ceux-ci sont tous, avant tout, des producteurs de vaccins ce qui peut constituer un conflit d'intérêts.

D'après EurosForDocs, le Dr Cohen aurait perçu 57 730 euros depuis 2012 hors avantages en nature. L'association E3M, qui alerte contre la dangerosité de l'aluminium utilisé comme adjuvant vaccinal, a alors porté plainte auprès de la chambre disciplinaire du Conseil de l'ordre. Robert Cohen a reçu un avertissement qui est la sanction la plus légère de ce type de cas. Si récidive il y a, ce pédiatre risque ensuite le blâme, l'interdiction d'exercice ou encore la radiation.

Une décision inédite qui devrait en faire réfléchir plus d'un.